

## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **SURFLAN PRO**

de la société                            DOW AGROSCIENCES SAS  
enregistrée sous le                    n°2017-3470

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 juillet 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	SURFLAN PRO SELECTRUM SCILKO SURAH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	107 g/L - isoxabène 429 g/L - oryzalin
Numéro d'intrant	701-2014.01
Numéro d'AMM	2170362
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

29 NOV. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Liste des usages nouveaux autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12455901 Fruits à coque*Désherbage* Cult. Installées	5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 60	F (BBCH 60)	5	-	5	-
			Application sur le rang : ne pas appliquer sur plus de 30 % de la surface de la parcelle. Diminution du stade maximum d'application de BBCH 69 à BBCH 60 en raison d'un manque d'essais résidus.					
12555902 Fruits à noyau*Désherbage* Cult. Installées	5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 60	F (BBCH 60)	5	-	5	-
			Application sur le rang : ne pas appliquer sur plus de 30 % de la surface de la parcelle. Diminution du stade maximum d'application de BBCH 69 à BBCH 60 en raison d'un manque d'essais résidus.					
12605905 Pommier*Désherbage* Cult. Installées	5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 60	F (BBCH 60)	5	-	5	-
			Application sur le rang : ne pas appliquer sur plus de 30 % de la surface de la parcelle. Diminution du stade maximum d'application de BBCH 69 à BBCH 60 en raison d'un manque d'essais résidus.					



## Conditions d'emploi du produit

Les conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ne sont pas modifiées.